



UNION EUROPÉENNE

Mission d'Observation Électorale au Mali 2013

Élection Présidentielle

Bamako, 12 août 2013

**Un processus électoral bien organisé et qui s'est largement amélioré au second tour,
qui a conduit à une élection présidentielle crédible, étape convaincante
vers le retour à l'ordre démocratique au Mali**

RÉSUMÉ

Au jour de la publication de cette déclaration, le processus électoral n'est pas achevé et la MOE UE ne peut se prononcer que sur ce qu'elle a pu observer. Sur cette base, elle constate les éléments suivants :

- Les électeurs ont participé de manière significative au second tour de l'élection présidentielle le 11 août 2013 au cours duquel les opérations de vote ont été bien menées. L'élection présidentielle est une étape cruciale pour le rétablissement de la paix et d'un régime démocratique au Mali. Selon l'Accord de Ouagadougou signé le 18 juin 2013, le nouveau Président élu disposera de 60 jours, une fois son gouvernement en place, pour lancer un dialogue inclusif en vue d'aboutir à une paix globale et définitive.
- Les observateurs de la MOE UE ont évalué positivement (qualificatifs «excellent», «bon» et «satisfaisant») les opérations de vote à hauteur de 99% des 831 bureaux de vote (BV) observés.
- Le cadre juridique de l'élection présidentielle est aligné sur les normes internationales pour l'organisation d'élections démocratiques. Il faut se féliciter que ce cadre n'ait pas été modifié de façon improvisée pour le second tour. Afin de renforcer la sécurité juridique, la MOE UE estime souhaitable de procéder à un toilettage approfondi, à une harmonisation des dispositions relatives aux élections et à une clarification des différentes modalités de la législation électorale.
- La MOE UE salue les efforts fournis par le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire (MATDAT) pour corriger les défaillances organisationnelles du premier tour malgré les délais très courts entre les deux scrutins. Elle exprime aussi sa grande appréciation vis-à-vis des autorités de la transition qui ont créé les conditions de mise en œuvre impartiale et apaisée de ce processus.
- La mission estime que les résultats provisoires devraient être publiés sur Internet BV par BV car le système qui a été pratiqué ne permet pas la traçabilité des voix.
- Le MATDAT a proclamé les résultats provisoires le 2 août. Après avoir procédé au recensement général des votes, la Cour constitutionnelle a proclamé, le 7 août, les résultats définitifs du premier tour de l'élection, qui confirment le classement des deux premiers candidats et qui diffèrent peu des résultats provisoires. Les deux candidats Ibrahim Boubacar Keïta (39,79 % au premier tour) et Soumaïla Cissé (19,70%) se sont affrontés au second tour de l'élection présidentielle le 11 août, chacun ayant reçu des soutiens des candidats éliminés au premier tour.

- La MOE EU relève qu'aucune juridiction intermédiaire n'a compétence en matière de contentieux conformément aux bonnes pratiques internationales. Lors du recensement général des votes, la Cour a procédé à diverses rectifications d'erreurs matérielles et aux redressements qu'elle a jugés nécessaires. Il serait utile de recevoir des informations sur leur ampleur et sur les critères de la méthodologie adoptée. Cela garantirait une meilleure transparence du processus électoral.
- Les listes électorales n'ont pas subi de modification et ont été réimprimées entre les deux tours seulement pour le District de Bamako. La localisation des BV a été facilitée par la présence d'agents de la Délégation Générale aux Elections (DGE) dans les Lieux de Vote (LV).
- La campagne électorale, réduite à deux jours, a été très limitée en termes d'activités et s'est déroulée dans le calme.
- Les médias d'État ont garanti un espace gratuit et égal aux deux candidats en respectant les dispositions du Comité national d'égal accès aux médias d'État (CNEAME). La campagne électorale limitée à deux jours fériés a réduit d'autant la couverture par les médias privés.
- La présence de la société civile dans les BV, assurée par les représentants des candidats et les observateurs nationaux et internationaux, a fortement contribué à l'intégrité et à la transparence du scrutin.

La Mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE UE) est présente au Mali depuis le 21 juin 2013, sur invitation de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et du gouvernement de la République du Mali. La MOE UE est dirigée par M. Louis Michel, membre du Parlement européen (Belgique). 105 observateurs, ressortissants de 27 des 28 Etats membres de l'UE, de la Norvège et de la Suisse ont été déployés dans le pays dans le but d'évaluer le processus électoral au regard des lois de la République du Mali ainsi que des normes internationales pour les élections démocratiques. La MOE UE est indépendante dans ses conclusions et adhère à la Déclaration de principes pour l'observation internationale des élections, commémorée au siège des Nations Unies en octobre 2005.

La Mission a observé l'élection du 28 juillet et a publié une Déclaration, suite au scrutin.

Lors du second tour de l'élection présidentielle, les observateurs de la MOE UE ont visité 831 bureaux de vote dans cinq des huit régions du pays (soit 4,64%), afin d'y observer l'ouverture des bureaux de vote (BV), les opérations de vote et de décompte des voix. La MOE UE reste dans le pays pour observer les développements postélectoraux et, en particulier, la compilation et la proclamation des résultats provisoires par le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire (MATDAT) et la proclamation des résultats définitifs par la Cour constitutionnelle.

Cette déclaration est préliminaire et la MOE EU ne tirera pas de conclusions finales avant l'achèvement de la tabulation nationale, du contentieux éventuel sur les résultats des élections et de l'annonce des résultats finaux du second tour. Un rapport final sera publié environ deux mois après la conclusion du processus.

Cette déclaration préliminaire est également disponible sur le site web de la Mission: <http://www.moe-mali2013.eu>.

CONCLUSIONS PRÉLIMINAIRES

CONTEXTE

Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire (MATDAT) a proclamé les résultats provisoires du premier tour de l'élection présidentielle cinq jours après le scrutin, le 2 août. La Cour constitutionnelle a procédé à la proclamation des résultats définitifs le 7 août. La participation au premier tour de l'élection s'est élevée à 48,98% du corps électoral, niveau le plus élevé sous la Troisième République pour une consultation électorale. Le taux de bulletins nuls de 11,65% reste cependant trop important même s'il n'a pas affecté le classement des deux premiers candidats.

Les candidats arrivés en tête, Ibrahim Boubacar Keïta et Soumaïla Cissé, obtenant respectivement 39,79% et 19,70% des voix, se sont affrontés au second tour.

Les proclamations des résultats et l'entre-deux tours se sont déroulés dans un climat serein. Plusieurs candidats et partis ont dénoncé l'annonce prématurée de la victoire au premier tour d'Ibrahim Boubacar Keïta. Des allégations de fraudes massives non vérifiées concernant le déroulement du scrutin du premier tour ont été lancées par l'Union pour la République et la démocratie (URD). Malgré quelques protestations, les partis et candidats ont tous appelé les militants au calme dans l'attente des résultats et se sont conformés aux voies légales.

La majorité des 25 candidats éliminés au premier tour a apporté son soutien à l'un des deux candidats pour le second tour. Plus de 20 candidats se sont ralliés à Ibrahim Boubacar Keïta au sein de la coalition « Le Mali d'abord ». Soumaïla Cissé a bénéficié du soutien des partis de l'Alliance pour la démocratie et la république (ADR). Plusieurs ralliements ont été contestés au sein même des partis entraînant des divisions qui ont pu perturber le positionnement des votants.

L'élection présidentielle est une étape importante pour le rétablissement de la paix et d'un régime démocratique au Mali mis à mal par la rébellion du Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) lancée en janvier 2012 et le coup d'état du 22 mars 2012. Les deux objectifs de la Feuille de route pour la transition adoptée en janvier 2013 sont en partie remplis¹. Selon l'Accord de Ouagadougou signé le 18 juin 2013, le nouveau Président élu disposera de 60 jours, une fois son gouvernement en place, pour lancer un dialogue inclusif en vue d'aboutir à une paix globale et définitive.

CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique de l'élection présidentielle est resté inchangé entre les deux tours. Ce cadre légal est une base suffisante pour l'organisation d'élections démocratiques conformes aux engagements régionaux et internationaux de la République de Mali. La MOE UE réitère la nécessité de procéder à un toilettage profond et à une harmonisation des dispositions électorales relatives aux élections.

Les modalités de la publication des résultats provisoires ne sont soumises à aucun prescrit légal ainsi rien n'interdit l'annonce des tendances issues de ces résultats. La Loi électorale devrait définir des dispositions précises sur la publication des résultats provisoires pour garantir la sécurité juridique.

La dispersion des dispositions légales du contentieux génère des imprécisions et des incohérences qui devront être redressées pour les futures élections. Des notions comme la qualité du requérant, la nature des contestations, l'établissement des preuves et les moyens de leur vérification et

¹ La Feuille de route pour la transition mentionne le rétablissement de l'intégrité territoriale du pays par la reconquête du Nord et l'organisation d'élections générales et crédibles. La date des élections législatives n'est pas encore fixée.

l'applicabilité de certaines dispositions obsolètes de la Loi organique de la Cour constitutionnelle et de son Règlement intérieur devront être fixées par la loi.

La Cour constitutionnelle a le pouvoir de statuer sur la régularité du processus électoral et de proclamer les résultats définitifs lors du recensement général des votes. Le pouvoir discrétionnaire de la Cour ne devrait pas l'exonérer de l'obligation de donner des clarifications préalables sur le *modus operandi* du traitement des Procès-verbaux (PV), y inclus les litigieux, ce qui devrait relever du cadre légal pour garantir la transparence de toutes les étapes du processus électoral.

ADMINISTRATION ÉLECTORALE

La MOE UE salue les efforts du MATDAT de rendre l'élection présidentielle la plus transparente possible. La Mission a pu observer les étapes de tabulation des résultats du premier tour, les activités préparatoires dans les démembrements administratifs du MATDAT et le déroulement du second tour sans entraves. La coopération avec les autorités électorales a été très bonne. Cependant, la MOE UE regrette que les résultats désagrégés par BV n'aient pas été publiés sur Internet.

Concernant les résultats du premier tour, il faut s'interroger sur les raisons du taux très élevé de votes invalides et nuls dans certains cercles, dont la cause pourrait être un manque d'information de l'électeur, voire de formation des agents électoraux. De plus, la MOE UE a relevé, que lors du dépouillement des votes, des voix ont été annulées alors que la volonté de l'électeur apparaissait clairement. Des cas d'annulation ont aussi été causés par les tâches que l'encre laissait sur le bulletin lors du pliage. Par ailleurs, les PV des BV ne prévoient pas la réconciliation² des bulletins.

Le MATDAT a clairement montré sa volonté de corriger les défaillances organisationnelles, malgré les délais très courts entre les deux tours. Il a envoyé plusieurs instructions officielles aux autorités locales, les instruisant d'acheminer dans chaque BV un nombre de bulletins égal au nombre d'inscrits, d'autoriser tous les observateurs internationaux et nationaux à assister à la tabulation des résultats et d'informer les membres des BV sur l'application du principe de validité du vote.

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), responsable de la supervision du scrutin, a évalué le déroulement du premier tour très positivement et rédigé des rapports, qui, avec les récépissés des résultats, étaient à la disposition de la Cour qui n'a pas eu à en faire usage. La MOE UE a rencontré les délégués de la CENI dans 93% des BV observés.

Préparatifs logistiques

Les bulletins de vote et les documents électoraux, imprimés à l'étranger comme au premier tour, ont été commandés avant la proclamation des résultats provisoires. Ils sont arrivés à Bamako le 6 août et ont été acheminés le même jour vers les régions. Le jour du premier scrutin, le grand format des listes d'émargement non agrafées avait causé des difficultés dans l'identification des électeurs. Malheureusement, aucune amélioration n'a été prévue sur cet aspect. Les autorités locales ont pris des dispositions pour le stockage des fournitures réutilisables et le remplacement du matériel manquant selon les besoins. Celui-ci a été acheminé dans les régions du Nord par la MINUSMA et la force Serval, comme pour le premier tour. La livraison du matériel électoral s'est bien déroulée, la MOE UE a observé que les BV étaient pourvus de tout le matériel dans 83% des cas. Le matériel

² La réconciliation des bulletins est l'une des plus importantes sauvegarde contre la fraude. Selon les bonnes pratiques internationales, à l'ouverture des BV les bulletins de vote reçus doivent être comptés et leur nombre enregistré sur le PV. Les souches numérotées peuvent représenter un système très pratique pour compter les bulletins. A la clôture des BV, les bulletins non utilisés et les souches doivent être vérifiés et, après le dépouillement, leur nombre doit être confronté aux bulletins présents dans l'urne. Toute incohérence doit être mentionnée sur le PV.

manquant concernait pour la plupart la liste électorale qui n'était pas affichée au BV ; dans ces cas l'identification de l'électeur était assurée par la liste d'émargement.

Les systèmes de localisation des BV par SMS, par Internet et par le biais d'agents, mis en place par la DGE lors du premier tour, ont été renforcés afin de limiter les défaillances rencontrées pendant le scrutin du 28 juillet.

Formation des membres de BV

Sur le terrain, les autorités locales ont remplacé les présidents des BV dont la performance a été défaillante lors du premier tour. Par ailleurs, les membres des BV ont suivi une session de formation complémentaire destinée à diminuer le taux de bulletins nuls et centrée sur deux aspects principaux: le respect de la volonté claire de l'électeur et l'utilisation de l'encre sèche pour marquer le bulletin.

LISTES ÉLECTORALES ET CARTES NINA

Les listes électorales n'ont pas subi de modification ni de renouvellement par rapport au premier tour. Hormis le District de Bamako, elles n'ont pas été réimprimées mais cela n'a pas causé de problèmes concernant la localisation des BV. Les listes d'émargement ont été réimprimées et distribuées avec le reste du matériel électoral. La mise à disposition des cartes NINA s'est poursuivie sur l'ensemble du territoire dans les sous-préfectures, au gouvernorat du District de Bamako et dans les juridictions à l'étranger jusqu'à la veille du scrutin inclus.

VOTE DES MALIENS A L'EXTERIEUR ET DES REFUGIES

Le vote des Maliens à l'extérieur lors du scrutin du 28 juillet a été marqué par plusieurs défauts organisationnels. Cela révèle que des défis de l'organisation du scrutin pour les Maliens résidents hors du territoire sont encore à relever. La distribution des cartes NINA à l'étranger, ainsi que dans les camps de réfugiés, a redémarré après le premier tour. Dans les BV destinés aux réfugiés que les observateurs de la MOE UE ont observés au Burkina Faso, le déroulement du vote a été évalué de façon généralement positive. L'affluence a augmenté légèrement par rapport au premier tour, mais elle demeure très faible. La MOE UE reste attentive à la transmission des résultats des juridictions à l'étranger pour le second tour.

CAMPAGNE ÉLECTORALE

La campagne électorale du second tour n'est pas soumise à une durée minimale. Elle a commencé au lendemain de la proclamation des résultats définitifs du premier tour par la Cour constitutionnelle le 7 août et s'est achevée le jour précédant la veille du scrutin. La limitation à 48 heures de campagne pour ce second tour, les 8 et 9 août 2013, a affaibli les capacités et les droits des deux candidats à s'organiser effectivement pour les activités de campagne.

Le 8 août étant consacré à la célébration de l'Aïd El Fitr, les activités de propagande électorale ont été réduites au minimum. Les partis et mouvements de la société civile ont privilégié les actions de proximité. Le ton des interventions est resté mesuré dans l'ensemble. Les sections des partis alliés ont appelé à une forte mobilisation des électeurs, informé sur les nouvelles alliances et rappelé les procédures de vote à respecter.

Avant le démarrage officiel de la campagne, les candidats ont communiqué sur les résultats puis sur les alliances en vue du second tour, ce qui leur a offert une certaine visibilité.

MÉDIAS

Les médias maliens ont continué à jouer un rôle positif pour l'information des citoyens, sans entraves à la liberté de la presse. Pendant la campagne électorale, les 8 et 9 août, les médias d'État ont garanti

un accès gratuit et équitable aux deux candidats en respectant les dispositions du Comité national d'égal accès aux médias d'État (CNEAME). Cet organisme a aussi envisagé, en lien avec l'*ORTM TV* et *Radio Mali*, un débat le dernier jour de campagne. Il aurait pu être le premier face à face entre candidats à l'élection présidentielle depuis l'échéance électorale de 1992, mais le candidat sorti en tête au premier tour, Ibrahim Boubacar Keïta (RPM), n'a pas souhaité y participer.

Aucune réglementation n'a été imposée aux médias privés tant pour la période entre les deux campagnes électorales que pour la campagne du second tour. De manière générale, les médias privés ont positivement rempli leur rôle d'information bien qu'ayant relayé des rumeurs concernant les résultats. La couverture médiatique pendant la période postélectorale a été dominée par la diffusion des résultats provisoires et l'information sur les ralliements des candidats éliminés au premier tour. Dans ce cadre la *Radio Kayira* a déclaré son soutien au candidat Ibrahim Boubacar Keïta. Suite à l'annonce, le 2 août, des résultats provisoires, plusieurs médias audiovisuels privés ont organisé des émissions avec des représentants de forces politiques et de la société civile soutenant les candidats. Des médias privés ont également invité, sans succès, les deux candidats pour un débat. Comme lors de la campagne du premier tour, les candidats ont acheté des espaces de propagande dans les médias audiovisuels et la presse en ligne.

Le démarrage de la campagne électorale en même temps que la fête de l'Aïd El Fitr a eu un impact sur la couverture médiatique. Ainsi, les 8 et 9 août ayant été déclarés jours fériés, il n'y a eu aucune parution de la presse écrite. De même, les radios privées ont réduit leur volume d'émissions consacrées à la campagne.

ÉDUCATION CIVIQUE ET INFORMATION DES ÉLECTEURS

L'information des électeurs sur le retrait des cartes NINA et la participation au vote a donné des résultats satisfaisants, particulièrement pour la population urbaine auprès de laquelle les efforts des organisations de la société civile en matière d'éducation civique se sont concentrés. En revanche, avant le premier tour, l'information sur les procédures de vote a été très défailante ; ce qui explique en partie le taux élevé de bulletins nuls. Le MATDAT a reconnu l'inadéquation de l'éducation électorale sur ce point. En conséquence, il a diffusé dès le 6 août plusieurs messages à la télévision publique et sur les radios communautaires destinés aux électeurs et aux membres des BV portant sur l'utilisation de l'encre sèche lors du vote et sur les procédures de vote. Les messages ont aussi été traduits en langues nationales.

PARTICIPATION DES FEMMES

Bien que le PV des opérations de vote permette de connaître le taux de participation féminine, ni le MATDAT ni la Cour constitutionnelle n'ont rendu publique cette information lors du premier tour. Dans les BV, 34,5% des agents électoraux étaient des femmes, mais le plus souvent elles n'occupaient que le poste d'assesseur (40,3% des cas observés).

Parmi les délégués des partis, environ 28% d'entre eux étaient des femmes: parmi celles-ci, 28,4% représentaient le candidat Ibrahim Boubacar Keïta et 26,7% représentaient le candidat Soumaïla Cissé. La présence de femmes parmi les observateurs nationaux a été observée dans 33,3% des cas.

SOCIÉTÉ CIVILE

Les représentants des candidats

La MOE UE a relevé que les représentants des deux candidats étaient présents dans 94,6% (candidat Ibrahim Boubacar Keïta) et 95,9% (candidat Soumaïla Cissé) des BV observés. Ceux-ci ont reçu une copie de la feuille des résultats dans 95% des BV observés. La présence des représentants des

candidats et leur réception de la feuille des résultats ont contribué de manière significative à l'intégrité du processus.

Les observateurs nationaux et internationaux

Les trois principales organisations d'observation nationales, le réseau d'Appui au processus électoral au Mali (APEM), le Réseau plaidoyer et lobbying (RPL) et Caritas Mali, ont tiré les enseignements de leur observation du premier tour mais leur méthodologie d'observation n'a pas connu de changement. Ces trois structures nationales n'ont pas observé la phase de tabulation ni dans les cercles, ni au MATDAT. L'APEM et Caritas Mali ont déployé le même nombre d'observateurs qu'au premier tour. Faute de financement, le RPL a légèrement réduit le nombre de ses observateurs. La MOE UE a rencontré des observateurs nationaux dans 45,7% des BV observés.

Plusieurs missions d'observation électorale internationales n'ont pas déployé autant d'observateurs qu'au premier tour.

CONTENTIEUX ÉLECTORAL

La Loi organique et le Règlement intérieur de la Cour imposent la non publicité des débats, y compris ceux du contentieux électoral. Aucun représentant de candidat, délégué de la CENI ou observateur n'a eu accès aux travaux de la Cour.

La MOE regrette qu'aucune juridiction intermédiaire ne soit prévue par la loi dans le traitement du contentieux, en contradiction avec les bonnes pratiques en la matière et les obligations internationales ratifiées par le Mali. La Cour se prononce en premier et en dernier ressort sur les contestations de vote et sur les résultats provisoires. Elle est la seule entité responsable du traitement de cette phase du processus électoral alourdie par la vérification de chaque PV et des documents annexés dans un délai extrêmement court.

Contentieux électoral du scrutin du 28 juillet 2013

L'arrêt portant proclamation des résultats définitifs du premier tour de l'élection présidentielle a été rendu le 7 août, dix jours après le scrutin. Cet arrêt statue également sur les recours en contestations des opérations de vote et des résultats provisoires proclamés par le MATDAT.

Un total de 11 requêtes a été introduit sur la base de l'article 32 de la Loi organique de la Cour. Quatre ont été déclarées non recevables pour cause de forclusion. Ces requêtes ont été enregistrées à la Cour le 5 août, alors que le délai d'enregistrement de recours avait expiré au soir du 4 août. Sept requêtes ont été déclarées recevables dans la forme et dans le délai. Toutefois, deux de ces requêtes ont été introduites par des partis politiques, alors que la candidature à l'élection présidentielle est faite à titre individuel. Les 21 motifs d'annulation analysés par la Cour ont tous été rejetés car inopérants et non fondés. Les requérants ont souvent confondu dans leurs allégations une fraude électorale, qui signifie l'annulation de votes, avec des irrégularités formelles, des faiblesses logistiques et dysfonctionnements du scrutin qui ne discréditent pas nécessairement la validité et la sincérité du scrutin.

Les candidats n'ont pas toujours interprété de manière judicieuse les voies légales de recours disponibles, ce qui a alourdi le contentieux et a révélé une connaissance trop approximative du cadre juridique en vigueur notamment pour ce qui concerne les moyens de preuve.

Enfin, la Cour a procédé à diverses rectifications d'erreurs matérielles et aux redressements qu'elle a jugés nécessaires. Aucune information sur les modalités de ces opérations n'a été fournie par la Cour, ce qui peut susciter des interrogations injustifiées voire inutiles. C'est ainsi que la Mission recommande vivement la publication des résultats définitifs du second tour BV par BV pour garantir une plus grande transparence et la traçabilité des voix.

RÉSULTATS DU 1^{ER} TOUR

La tabulation des résultats a été menée par les commissions de centralisation locales dans les 49 cercles et le District de Bamako, ainsi que dans les 41 juridictions à l'étranger, puis par la commission de centralisation nationale, basée au MATDAT. Les opérations de tabulation, supervisées par la CENI, se sont poursuivies durant cinq jours après le scrutin et déroulées dans la transparence dans les 17 cas observés.

Le MATDAT a constaté des erreurs et des incohérences et les a signalées à la Cour constitutionnelle, seule habilitée à les corriger. Chaque représentant de candidat a eu la possibilité de soulever des observations et des réclamations. Cependant, les observations soulevées sont restées générales, et non étayées par leurs propres données.

Le MATDAT a proclamé les résultats nationaux et publié sur Internet les résultats désagrégés par cercle, District de Bamako et circonscriptions à l'étranger. Le nombre de suffrages exprimés (3.116.710) diffère du total des résultats par candidat (3.069.190). Cette différence de 47.520 voix est due aux incohérences entre le nombre de suffrages exprimés et le total des résultats par candidat sur les PV. Après le recensement général des votes, la Cour constitutionnelle a proclamé les résultats définitifs qui confirment le classement des deux premiers candidats et qui diffèrent peu des résultats provisoires. Le nombre des suffrages exprimés pour le premier tour est de 2.955.264 et taux de participation est de 48,98%.

SCRUTIN DU 11 AOÛT

La MOE UE a observé les opérations d'ouverture, vote et clôture du second tour du scrutin présidentiel dans 831 BV, dans 26 cercles des cinq régions de Kayes, Koulikoro, Mopti, Ségou et Sikasso et dans le District de Bamako. De plus, la MOE UE a observé les procédures d'ouverture et de vote dans certains BV ouverts aux réfugiés au Burkina Faso.

Dans tous les BV observés, le scrutin s'est déroulé dans une atmosphère calme. Les BV ont régulièrement ouvert à l'heure, les procédures d'ouverture ont été évaluées positivement et elles ont été suivies strictement et en grande partie dans 92,4% des cas observés. La MOE UE a constaté que les cinq membres du BV étaient généralement présents. En comparaison avec le premier tour, des progrès substantiels ont été réalisés par les membres des BV. Les observateurs ont évalué leur performance comme excellente dans 48% des BV observés et bonne dans 43% des cas.

Des progrès par rapport au premier tour ont également été observés concernant les systèmes de localisation des BV par SMS et par le biais des agents de la DGE, qui ont fonctionné normalement, permettant aux électeurs de trouver facilement leur BV.

Les observateurs de la MOE UE ont évalué positivement (qualificatifs «excellent», «bon» et «satisfaisant») la conduite des opérations de vote dans 99% des BV observés. La transparence du processus a été évaluée excellente à 74% et bonne à 22% des cas. De plus, la possibilité pour l'électeur de voter librement dans les BV a été évaluée comme excellente dans 75% des cas et bonne dans 20% des cas. L'encrage du doigt de l'électeur et l'identification de l'électeur ont été suivies toujours à 98% et régulièrement à 2%. Les observateurs ont constaté que l'intégrité du vote a été protégée dans 98% des BV observés et que le secret du vote a été assuré dans 93% d'entre eux.

Les observateurs de la MOE UE ont constaté des tentatives d'achat de voix dans le district de Bamako et dans les cercles de Kati et de Koulikoro.

Les BV pour les électeurs réfugiés visités par la MOE UE au Burkina Faso ont ouvert globalement à l'heure. Le transport des électeurs réfugiés a été organisé par le HCR et par l'ambassade du Mali. La MOE UE constate que la participation des réfugiés a été plus importante qu'au premier tour, mais qu'elle demeure faible.

Les opérations de fermeture du BV et de dépouillement ont été suivies dans 37 BV, qui ont généralement fermé à l'heure. Les observateurs de la MOE UE ont estimé que l'intégrité du dépouillement a été garantie et ils ont évalué la transparence du dépouillement de façon globalement très positive. La mission a également observé une amélioration dans le remplissage des PV de la part des agents électoraux.

Les observateurs ont noté que la feuille des résultats par BV n'a été affichée que dans 59% des BV visités.

TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Au moment de la rédaction de cette déclaration préliminaire, les observateurs de la MOE UE se trouvent dans 14 cercles, au gouvernorat du District de Bamako et au MATDAT afin d'observer la tabulation des résultats. De la même manière qu'au premier tour, la consolidation est gérée de façon professionnelle et transparente de la part des commissions de centralisation, composées par des autorités du MATDAT et des représentants des deux candidats en lice, et supervisée par les représentants de la CENI. Les observateurs ont remarqué des améliorations également dans cette étape du processus.